

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 9 juin 2023**

-----  
**Date de la convocation : 1 juin 2023**

**Date de l'affichage : 1 juin 2023**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 8 par procuration**

**Objet de la délibération n°2023/44 : ADHESION A LA COMPETENCE «  
DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU  
SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.  
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.  
Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.  
Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.  
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.  
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.  
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.  
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.  
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Patrick HASSAIM est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**Objet de la délibération n°2023/44 : ADHESION A LA COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ESSONNE NUMERIQUE**

**DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE**

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ans	X
3 ans	
5 ans	
10 ans	

À compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

**MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPETENCE**

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

**\*\* Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

**\*\* Pour les autres services à la carte :**

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés

et du cout des usages effectués et services utilisés.

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 091-219106598-20230609-DEL202344-DE



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

**APPROUVE** la demande d'adhésion à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion ;

**DECIDE** de transférer au syndicat mixte ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre des services à la carte choisis ;

**DESIGNE** Monsieur Karl DIRAT en tant que délégué(e) titulaire et Monsieur Thierry GAILLOCHON en tant que délégué suppléant qui représentera la commune de Villabé au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

**AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 9 juin 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Patrick HASSAIM

**Le secrétaire de séance**

Karl DIRAT

**Maire de Villabé**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.